



Compte-rendu du conseil municipal 6 décembre 2016

Présents

Françoise Cloteau, Brigitte Organde, Gilles Imbert, Pascale Bérendès, Raoul Lévêque, Antoine Feron, Jean-Louis Francillard, Pascal Peyremorte, Petra Perrier, Carmelle Pezzani, Corinne Colucci,

Excusés

Thierry Mengeaud (pouvoir à Françoise Cloteau), Christelle Vial, Alexandra Bailly

Désignation du secrétaire de séance

Petra Perrier est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal (Annexe 20161107 CR CM).

Délibérations

D2016-066 Décision modificative n°3

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Une décision modificative est nécessaire.

022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	OP	-9700
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	114	3500
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	105	1280,4
2135/21	Instal. géné. agenc. aména. cons	Invest.	101	1109,07
2161/21	Oeuvres et objets d'art	Invest.	101	-3500
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	105	-1280,4
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	107	-1109,07
605/011	Achats de matériels	Fonc.		4300
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.		4000
60632/011	F. de petit équipement	Fonc.		-2500
60633/011	F. de voirie	Fonc.		-1500
6068/011	Autres matières & fournitures	Fonc.		5000
611/011	Contrats prestations services	Fonc.		2200
6135/011	Locations mobilières	Fonc.		-2200
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.		3000
615228/011	Autres bâtiments	Fonc.		-3000
615231/011	Voirie	Fonc.		-4300
61551/011	Entretien matériel roulant	Fonc.		-1000
6156/011	Maintenance	Fonc.		-3000
6161/011	Assurance multirisque	Fonc.		-1500
6184/011	Versements à des organ.form.	Fonc.		600
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc.		6500
6226/011	Honoraires	Fonc.		-1455
6251/011	Voyages et déplacements	Fonc.		500
6262/011	Frais de télécommunication	Fonc.		500

6282/011	Frais de gardiennage	Fonc.		-500
6336/012	Cotisation CNG,CG de la FPT	Fonc.		-1500
63512/011	Taxes foncières	Fonc.		5
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.		16000
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.		-16700
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc.		600
6453/012	Cotisations caisses retraite	Fonc.		-5000
6454/012	Cotisations ASSEDIC	Fonc.		400
6456/012	Cotisations FNC suppl.fam.	Fonc.		500
6558/65	Autres dépenses obligatoires	Fonc.		8400
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.		700
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	Fonc.		650
739118/014	Autres reversements de fiscalité	Fonc.		-5650
73925/014	Fonds péréq. interco et commun.	Fonc.		5650

A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la décision modificative ci-dessus.

D2016-067 Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Antoine Feron, conseiller municipal délégué

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision

des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT dans sa totalité,
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

D2016-068 Transfert de l'éclairage public

Rapporteur : Pascal Peyremorte, conseiller municipal

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « Modalités administratives, techniques et financières – transfert éclairage public » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore),

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable,

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI,

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération,

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

D2016-069 Déclaration d'abandon manifeste de bien

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

L'immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Champagnier, 4 chemin de Ferrandière et figurant à la matrice cadastrale section B sous le numéro 0036 fait l'objet d'une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste.

Vu Les articles L. 2243-1 à L2243 - 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu la délibération n°2014-057 du conseil municipal en date du 19 mai 2014 autorisant Mme le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ;

Vu les procès-verbaux provisoires dressés par madame le maire les 25 juillet 2016 et 28 novembre 2016 ;

Considérant que la propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon dans le délai de trois mois à compter de la notification et la publication ;

Considérant que la notification par Maître N'Kaoua, huissier de justice, d'une procédure de saisie immobilière du bien par l'Administration fiscale intervenue le 26 octobre 2016 ne remet pas en question la procédure d'abandon manifeste,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- décider qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction de logements ;
- autoriser madame le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

D2016-070 Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 « établissement d'accueil du jeune enfant » du syndicat intercommunal à la carte de Jarrie et du contrat enfance

Rapporteur : Jean-Louis Francillard, conseiller municipal

Le Rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et la compétence « gestion du relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal sur le territoire réalisé par l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois et ainsi garantir la pérennisation du service petite enfance mis en place.

Pour cela, le S.I.C.C.E a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :

- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- « gestion du relais assistants maternels »

avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 30 décembre 2015, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille.

Pour la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », la commune de Vaulnaveys le Haut a délibéré pour adhérer à cette compétence le 22 novembre 2016.

Madame le maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

D2016-071 Restauration du four à pain

Rapporteur : Gilles Imbert, adjoint à l'aménagement, à la cohésion sociale et au patrimoine

L'association Entre histoire et patrimoine et la commune ont pour projet de restaurer le four à pain communal situé dans l'enceinte de la Magnanerie. Les travaux de restauration ont été estimés à 16 000 €. Dans le cadre de la préservation du patrimoine de proximité, il est possible de bénéficier de plusieurs aides publiques et privées.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Commune de Champagnier	4 000 €
Conseil départemental de l'Isère	4 000 €
Grenoble Alpes Métropole	2000 €
Mécénat et souscriptions	5 000 €
Autres (animations, buvettes...)	1 000 €
Total	16 000 €

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Pour la commune de Champagnier, selon la tranche de population, le coût de l'adhésion annuelle est de 100 €.

Afin que l'association Entre histoire et patrimoine puisse porter le projet de restauration du four à pain communal, la commune en tant que propriétaire doit désigner l'association Entre histoire et patrimoine co-maître d'ouvrage

En outre, la commune doit s'engager à financer 25 % maximum du montant des travaux.

Enfin, la commune doit autoriser la souscription et le mécénat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;
- de désigner l'association Entre histoire et patrimoine co-maître d'ouvrage ;
- de s'engager à financer 25 % maximum des travaux de restauration du four à pain ;
- d'autoriser la souscription pour la restauration du four à pain.

D2016-072 Demande de subvention à la CAF

Rapporteur : Brigitte Organde, adjointe à l'enfance et la jeunesse

La CAF de l'Isère peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour :

- la création d'équipement ;
- l'extension, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants ;
- l'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et mobilier ;

- le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités.

Pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF chaque année, en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des équipements petite enfance, enfance, jeunesse.

La reprise des services enfance-jeunesse nécessite dans un premier temps l'équipement du service en matériels et logiciels. Dans un second temps, la création d'un espace petite-enfance-enfance-jeunesse devrait être également éligible à un financement de la CAF.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de faire une demande d'aide financière à l'investissement à la CAF de l'Isère pour l'octroi d'une subvention annuelle ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de l'Isère.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Champagnier les demandes d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF.

Les recettes prévisionnelles seront imputées sur le chapitre 13 « subventions d'investissement », article 1318 « autres ».

Décisions du maire

Décision du maire 2016-028

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'école à l'Atelier F4

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2014-23 du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties à madame le maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-001 du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 déléguant à madame le maire du pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inférieurs aux seuils légaux des MAPA et que les crédits sont inscrits au budget. »

Vu la décision du maire n°DEC2016-003 du 11 avril 2016 prise en vertu du pouvoir de délégation du conseil municipal de signer l'offre du bureau F4 pour le marché de réhabilitation de l'école primaire comprenant :

- Tranche ferme dont spécifications techniques détaillées (STD) : 12 000 € HT,
- Tranche conditionnelle : entre 11,5% et 8,35% du montant des travaux HT,
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) entre 1,2 % à 0,9% du montant des travaux HT,

Vu les travaux décidés en bureau municipal à la suite du diagnostic,

Vu le tableau de répartition des honoraires proposé par l'Atelier F4 correspondant au montant des travaux retenus,

Madame le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : d'engager la tranche conditionnelle comprenant la mission de base + exécution et la mission complémentaire ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;

Article 2 : d'accepter la répartition en annexe ;

Article 3 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Champagnier, le 29 novembre 2016
Le maire, Françoise CLOTEAU

Décision du maire 2016-029

Avenant n°3 à la convention avec le centre de gestion de l'Isère pour un renfort temporaire

Rapporteur : Françoise Cloteau

La commune avait confié une mission temporaire à un agent mis à disposition par le Centre de gestion du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016. Suite au décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « prime/point », le Centre de gestion de l'Isère a revalorisé la rémunération de l'agent au 1^{er} janvier 2016. Il convient donc, par avenant à la convention de mise à disposition, de rembourser le Centre gestion de l'Isère en fonction.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2014-23 du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties à madame le maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-001 du conseil municipal déléguant à madame le maire du pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inférieurs aux seuils légaux des MAPA et que les crédits sont inscrits au budget. »

Vu la délibération n°2015-22 du conseil municipal du 15 février 2015 autorisant madame le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité,

Vu la décision du maire n°2015-018 de signer la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère de mise à disposition d'un agent pour une mission temporaire du 1^{er} au 31 décembre 2016,

Vu la décision du maire n°2015-019 de signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission temporaire du 1^{er} au 31 janvier 2016,

Considérant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un agent contractuel proposée par le centre de gestion de l'Isère,

Madame le maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : décide de signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent contractuel par le Centre de gestion de l'Isère,

Article 2 : dit que la commune remboursera le Centre de gestion de l'Isère la revalorisation de la rémunération de l'agent mis à disposition sur la base de l'abattement rappelé « transfert primes/points »,

Article 3 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Champagnier, le 2 décembre 2016
Le maire, Françoise CLOTEAU

Motions et vœux

M2016-001 Motion pour le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes

Dans les documents issus des négociations en cours concernant la convention régionale TER, document-cadre entre la Région, l'Etat et la SNCF, nous avons pu constater que la pérennité de la ligne reliant Grenoble à Veynes était menacée.

Pourtant, cette ligne se situe sur un axe structurant, reliant la commune-préfecture de l'Isère et la commune-préfecture des Hautes-Alpes. Elle permet aux populations du Trièves et du Sud Grenoblois d'avoir facilement accès à Grenoble et contribue au dynamisme de ces territoires. Le service rendu est donc indispensable pour de nombreux ménages, qui l'empruntent pour leurs liaisons domiciles-travail.

D'un point de vue écologique, cette ligne permet un accès propre à l'agglomération grenobloise, l'une des plus congestionnées et polluées de France.

Par ailleurs, plusieurs sessions de travaux de modernisation ont eu lieu sur cette ligne durant les dernières années, ces investissements d'argent public seront réduits à néant si le choix d'abandonner cette ligne est confirmé.

Pour ces raisons, le conseil municipal de la commune de Champagnier se prononce pour :

- Le maintien de la ligne de TER Grenoble-Veynes
- L'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne, pour une meilleure desserte du territoire

Cette motion sera transmise au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Ministre des Transports, ainsi qu'au Président de la SNCF.

Travaux des commissions

Travaux des instances intercommunales

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2015 de Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Raoul Lévêque, adjoint au cadre de vie et à la vie associative

Le rapport complet est disponible sur le site internet et dans le bureau « cadre de vie ».

Création de la Régie Eau Potable au 1^{er} janvier 2015 avec 4 objectifs :

- Délivrer une eau de qualité et protéger les ressources
- Garantir un prix de l'eau accessible
- Mettre en place une tarification sociale
- Garantir la présence des usagers dans la gouvernance

Chiffres : la Métropole hérite de :

- 1 984 km de réseau
- 133 captages + 7 privés
- 168 réservoirs
- 5 335 équipements de DECI + 968 privés

Pour gérer ce patrimoine, la régie est constituée de 85 personnes. La compétence concerne 235 personnes en comptant les délégataires.

Organisation de la régie eau potable

La régie s'articule entre services exclusifs : exploitation, suivi technique, gestion des usagers (relation, facturation, réclamation) et services mutualisés avec l'assainissement : administration générale, planification et suivi des travaux, gestion des usagers (standard téléphonique)

Une compétence morcelée

Quatre opérateurs (Régie eau potable, SPL EDGA, Saur, Veolia) interviennent sur le territoire

Selon la mission, plusieurs opérateurs peuvent intervenir sur une même commune

Ce morcellement des missions est peu lisible et complexifie la gestion. Sa simplification est un sujet de travail

Héritage des procédures administratives de 140 captages

- 75 procédures DUP achevées par les communes
- 21 procédures DUP inachevées
- 37 captages encore en procédure d'abandon
- 7 captages privés alimentant le réseau public devant donc faire l'objet d'un suivi

Faits marquants

- Création de la régie et évolution des syndicats (SIED, SIERG, SIVIG, SIEC)
- Transfert des actions communales du capital de la SPL à la Métropole -> actionnaire majoritaire
- Création d'un règlement de service intercommunal
- Création du comité des usagers (= objectif à la création de la régie)
- Expérimentation de tarification sociale de l'eau (= objectif à la création de la régie)
- Avenants aux contrats de Veolia
- Contrat d'affermage de facturation eau et assainissement avec EDGA
- Comité de pilotage mode de gestion et mission eau

Performance

Volumes produits : 34,8 millions de m³ (85% de Rochefort/pré Grivel)

Volumes exportés : 4,7 millions m³ (Grésivaudan)

Volumes consommés : 23,9 millions m³ (53 m³ par habitants et 146 m³/abonné)

Indice global de connaissance patrimoniale : 85/120. Cet indicateur est très inégal entre les collectivités. On observe un bon niveau de connaissance pour les réseaux de plus de 50km.

Le rendement moyen du réseau est de 81,7%. Largement supérieur aux exigences réglementaires.

A l'échelle individuelle, 14 communes sont sous le seuil réglementaire.

Qualité de l'eau

- 1 400 contrôles de l'ARS
- 4 000 contrôles sur la Métropole
- Taux de qualité microbiologique = 98,8 %
- Taux de qualité physicochimique = 99,7 %

Les non-conformités microbiologiques sont constatées dans les communes de coteaux.

Prix de l'eau

- Prix moyen du service d'eau potable = 1,25 €/m³
- Prix moyen TTC = 3,10 €/m³
- 50% de la population paie 1,21 €/m³ (Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères)
- 90% de la population paie entre 1,03 €/m³ et 1,63 €/m³

Investissements sur réseaux et ouvrages réalisés

- 4,2 Millions €,
- 11,5 km soit 0,66 % de renouvellement sur la distribution
- 516 branchements renouvelés
- + poses de vannes, chambres de comptage, remise en conformité de captages etc...

Budget

Recettes de fonctionnement = 24,11 M€ HT

Dépenses de fonctionnement = 14,43 M€ HT

Recettes d'investissement = 2,85 M€ HT

Dépenses d'investissement = 9,47 M€ HT

Encours de la dette = 49,3 M€ hors emprunts SIERG

Durée d'extinction de la dette = 10,7 ans (après retraitements)

Perspectives 2016

- Développement de l'autosurveillance sur l'ensemble des réseaux pour améliorer la réactivité des équipes d'intervention

- Lancement du schéma directeur pour planifier les travaux des années futures
- Etude de vulnérabilité des ressources pour garantir leur protection
- Redéfinition des contrats de prestation (contrat de gérance et contrat d'exploitation avec la SPL EDGA) pour les adapter à la nouvelle gestion intercommunale
- Initiation de la démarche qualité pour améliorer l'organisation du service
- Adhésion à la médiation de l'eau pour la gestion des litiges

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2015 de Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Raoul Lévêque, adjoint au cadre de vie et à la vie associative

Ouvrages et moyens

1939 km de réseau et 148 stations de pompage transférés à la Métropole sont aujourd'hui gérés par les moyens de la régie.

Données d'exploitation

Les activités d'exploitation à la régie sont essentiellement de deux ordres : les activités préventives et les activités curatives. La priorité est donnée aux activités préventives qui permettent d'améliorer la continuité du service rendu : 531 opérations de renouvellement d'ouvrages ont été réalisées en 2015, 265 kilomètres ont été curés et 71 kilomètres de réseau ont été inspectés ou visités, l'objectif principal étant de prévenir les interventions liées à des obstructions de réseau.

L'activité curative est stable avec une moyenne de 15 interventions et réparations sur ouvrage par jour.

Investissements sur les réseaux et taux de renouvellement

En 2015, 22 Km du réseau d'eaux usées, unitaire ou pluvial ont été refaits à neuf ou réhabilités.

Ce linéaire représente :

- 1,44 % du réseau d'eaux usées et unitaire, soit un taux supérieur au taux de 1% habituellement de référence,
- 0,53 % du réseau d'eau pluvial, taux jugé insuffisant par la chambre régionale des comptes lors de son contrôle de 2015.

Sur les 365 jours de l'année, le taux de conformité à la norme de rejet s'établit à 92,3%, les jours non conformes étant liés aux plus fortes pluies.

Service public d'assainissement non collectif

Avec l'élargissement du périmètre métropolitain, le nombre d'installations autonome a doublé pour atteindre 4 400 installations.

267 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2015, 24 % étaient conformes et 76 % non conformes sans toutefois présenter un risque avéré de pollution. Les 26 installations neuves ont été contrôlées conformes.

Coût global de l'assainissement

Une tarification homogène a été adoptée pour 2015, tarification permettant d'assurer une recette globale de la redevance constante en valeur 2014. Pour 2016, le montant de la redevance a été ré-évalué de 0,9 % sur la part proportionnelle au m³, et la part fixe reconduite. Le tarif est assez nettement inférieur aux moyennes pratiquées en France.

Chiffres clefs de la régie

Le budget annexe de la régie représente 36 millions d'euros en recettes de fonctionnement et 23 millions en investissement. L'encours de la dette est de 60,7 M€ (58,9 M€ en 2014), du fait du plan de modernisation d'Aquapole et aussi du transfert des dettes des communes fusionnées en 2014.

Evénements majeurs

On retiendra de l'année 2015 concernant l'assainissement de l'agglomération :

- rendu du rapport de la chambre régionale des comptes sur le service de l'assainissement période 2008-2013 :
- situation financière du budget annexe jugée satisfaisante,

- constat d'une amélioration des performances techniques de l'assainissement sur la période,
- recommandation CRC : amélioration du renouvellement des réseaux d'eau pluviale,
- Finalisation du plan de modernisation d'Aquapole,
- construction des installations de purification du biogaz en biométhane (concession Aquabiogaz),
- Aquapole jugée conforme en équipement et en performance, avec un rendement épuratoire amélioré,
- opération collective : poursuite de l'opération avec l'Agence de l'eau et les chambres consulaires en faveur de la réduction des pollutions liées aux activités non domestiques,
- schéma directeur 2013 : lancement d'un complément d'étude pour la prise en compte des 49 communes, de la modernisation d'Aquapole et l'actualisation du zonage d'assainissement.

Questions diverses

- Repas des agents
- Indemnité pour stage

Le conseil municipal s'est achevé à